

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Délibération n°2024_072

Le 16 mai 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON (pouvoir donné par Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoint ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient excusés : Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON) conseiller.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

FINANCES

Objet : FIN- Services périscolaires – Règlement intérieur – Mise à jour – Approbation

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui remplace et annule le précédent et notamment la tarification liée à savoir ;

La restauration scolaire : 6,20€ (ou 2.50€ pour les PAI -Projet d'Accueil Individualisé - dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir : 5.50 € en saison hivernale (valable de 16h30 à 19h00) et 4 € hors saison hivernale (valable de 16h30 à 18h)

L'accueil hors temps scolaire le matin : en saison hivernale uniquement, 2 € (valable de 7h30 à 8h30)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l'hiver de 13h30 à 16h30 : **forfait saison hiver de 91 € soit 6,50 € par après-midi** avec engagement obligatoire sur la saison complète est à régler dans sa totalité, quel que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2024. En cas d'absence relative à ce forfait hiver, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l'année 2024-2025

Pour le Maire absent et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint

Thierry GAIDE

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES
PERISCOLAIRES
ANNEE 2024-2025**

1 - OBJET.

Le présent règlement définit les règles et les conditions d'inscription aux services municipaux d'accueil périscolaire.

2 - NATURE DES PRESTATIONS.

Les services périscolaires sont mis en place par la commune et sont ouverts à l'ensemble des enfants inscrits à l'école de Montvalezan-La Rosière (pendant les périodes scolaires uniquement); ils se composent de :

- La restauration scolaire ;
- La garderie périscolaire en soirée, de 16h30 à 19h en saison d'hiver et de 16h30 à 18h00 hors saison d'hiver ;
- La garderie matin uniquement sur la saison d'hiver de 7h30 à 8h30 ;
- La garderie des vendredis après-midi sur la saison d'hiver **avec engagement saison.**

3 – HORAIRES DES SERVICES

- **Du 02 septembre 2024 au 13 décembre 2024**

Jours	Restauration scolaire	Garderie périscolaire
Lundi	11H30 / 13H30	16h30 / 18H
Mardi	11H30 / 13H30	16h30 / 18H
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	11H30 / 13H30	16h30 / 18H
Vendredi	FERME	FERME

- **Du 16 décembre 2024 au 18 avril 2025**

Jours	Garderie périscolaire	Restauration scolaire	Garderie périscolaire	
Lundi	7H30 / 8H30	11H30 / 13H30	16h30 / 19H	
Mardi	7H30 / 8H30	11H30 / 13H30	16h30 / 19H	
Mercredi	7H30 / 8H30	FERME	FERME	
Jeudi	7H30 / 8H30	11H30 / 13H30	16h30 / 19H	
Vendredi	7H30 / 8H30	11H30 / 13H30	13h30/16h30	16H30/19h

- **Du 5 mai 2025 au 4 juillet 2025**

Jours	Restauration scolaire	Garderie périscolaire
Lundi	11H30 / 13H30	16h30 / 18H
Mardi	11H30 / 13H30	16h30 / 18H
Mercredi	FERME	FERME

Jeudi	11H30 / 13H30	16h30 / 19H
Vendredi	FERME	FERME

4 - TARIFS.

La restauration scolaire : **6,20€** (ou 2.50€ pour les PAI dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir : **5,50 €** en saison d'hiver (valable de 16h30 à 19h00) et **4€** en dehors de la saison d'hiver (valable de 16h30 à 18h00)

Garderie du matin : uniquement en saison d'hiver, **2€** (valable de 7h30 à 8h30)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l'hiver de 13h30 à 16h30 : **forfait à 91 €, soit 6,50 € par après-midi** avec engagement obligatoire sur la saison complète est à régler dans sa totalité quelle que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2024.

5 - MODALITES D'INSCRIPTION.

Une fiche individuelle d'inscription sera remise aux parents elle devra être dument complétée et signée puis **retournée en mairie avant le 8 juillet 2024.**

A cette date l'absence de dossier ou/et les dossiers incomplets ne permettront pas l'accès aux services.

Les fiches d'inscription étant nominative, les familles renseigneront une fiche par enfant.

La réservation des repas et des heures de garderie se fera via le portail « parent » - sur le site internet <https://www.periscolaire-montvalezan.fr/> - dédié avec les identifiants (adresse mail et mot de passe).

Inscription aux services (sauf garderie du vendredi après-midi, confère article 4)

Les inscriptions sont à réaliser au plus tard le dimanche avant 23h45, quinze jours avant la semaine souhaitée. *Exemples :*

- *Pour la semaine 36 (du 02 septembre 2024 au 06 septembre 2024), l'inscription devra être effectuée au plus tard le dimanche 18 août 2024 avant 23h45.*
- *Pour la semaine 37 (du 09 septembre 2024 au 13 septembre 2024), l'inscription devra être effectuée au plus tard le dimanche 25 août 2024 avant 23h45.*

Si vous rencontrez des difficultés pour inscrire votre enfant n'hésitez pas à nous contacter :
Mme Gillian Dreyfuss - 04.79.06.61.31 ou assistante-finance@montvalezan.fr

Toute inscription en dehors des délais fixés est refusée.

Les inscriptions peuvent se faire par période et/ou sur l'année scolaire.

Les inscriptions occasionnelles doivent également respecter ce délai minimum.

Les parents des enfants suivant un régime alimentaire, sur prescription médicale doivent en informer le personnel en charge du service.

6 - FACTURATION.

Lors de l'inscription sur le site, afin de valider la demande, le règlement devra être effectué immédiatement pour la période et/ou l'année scolaire.

Un titre exécutoire sera émis pour chaque enfant laissé en gestion aux services périscolaires - avec ou sans cantine - sans inscription au préalable ou hors délais d'un montant de 50€/constat.

Un justificatif de paiement vous sera alors envoyé sur votre boîte courriel.

Pour les personnes ne pouvant régler en ligne, un règlement pourra être effectué en Mairie durant les horaires d'ouvertures et par chèque uniquement.

ATTENTION : l'inscription ne sera définitivement prise en compte qu'après règlement.

ABSENCE : en cas d'absence imprévue (cas de force majeure, **absence relative à un décès dans la famille proche**), un avoir pourra être obtenu, au-delà de 3 jours, sur présentation d'un justificatif, sous réserve d'en avertir, dès le 1^{er} jour d'absence, le personnel du service finances de la Mairie. L'application de ces dispositions se fera de manière stricte.

En cas d'absence pour maladie, pour obtenir un avoir il sera nécessaire de fournir un certificat médical, au personnel du service finances de la Mairie, aussi, d'en avertir, dès le 1^{er} jour d'absence. Pour information, un délai de 3 jours de carence sera appliqué.

7 - ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES.

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront prévenir la commune lors de son inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'enfant à la cantine.

En cas d'accueil de l'enfant à la cantine, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Aucun repas ne sera confectionné spécifiquement pour les enfants allergiques ; les parents fourniront chaque jour le repas de l'enfant au responsable du service, dans une boîte hermétique, conformément aux règles d'hygiène.

8 - REGLES DE VIE ET EXCLUSION.

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires implique l'acceptation des présentes règles de procédure qui sont obligatoires.

D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance au personnel communal et à leurs camarades. En cas de manquement, conformément à l'accord du Conseil d'Ecole, un mot sera porté au cahier de liaison. Les parents s'attacheront à prévenir tout nouvel écart.

Le personnel s'attachera à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

En cas de manquement répété au présent règlement (principe de paiement à l'inscription) ou en cas de non-régularisation du paiement, l'enfant pourra être exclu du service.

La décision d'exclusion appartient au Maire ou à son représentant.

ATTENTION : les enfants souffrants ne seront pas acceptés. En cas d'indisposition dans la journée, ils devront être récupérés par les parents : aucun médicament ne sera administré par l'équipe de la commune.

9 – FIN DU SERVICE.

Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée en respectant les horaires avant la fin de service à 18h00 (hors saison d'hiver) ou 19h (en saison d'hiver)

En cas de retard, une pénalité de 20 € / retard constaté / enfant sera appliquée et répétée si besoin.

Pour les parents qui souhaitent laisser rentrer seul leur enfant, ils devront avoir au préalable avoir rempli le document d'autorisation de sortie.

Sans ce document précité, aucun enfant ne pourra quitter seul l'enceinte de l'établissement.

10 - ASSURANCE.

Les enfants inscrits dans les différentes activités périscolaires doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés au tiers (responsabilité civile du responsable légal). Une assurance individuelle accident périscolaire est recommandée.

Une attestation de couverture sera transmise en mairie **pour chaque enfant.**

11 - PERTE – VOL – DETERIORATION.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des vêtements ou objets apportés par l'enfant.

Les parents veilleront à ce que l'enfant ne soit en possession d'aucun objet de valeur (y compris les téléphones).

12 - RETARD DE PAIEMENT.

Tout retard dans la régularisation des sommes dues fera automatiquement l'objet d'un titre de recettes.

13 – PROTOCOLES SANITAIRES.

Les services périscolaires s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. Des modifications peuvent être apportées au fonctionnement des services en fonction des impératifs liés au protocole sanitaire.

Seul un parent est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement afin de venir chercher son/ses enfant(s).

Le protocole est le suivant :

- Se présenter au visiophone de l'entrée principal de l'école afin de pénétrer dans l'établissement, en refermant bien la porte derrière soi,
- Se désinfecter les mains avec la solution hydroalcoolique à disposition,
- Mettre des sur-chaussures également à disposition,

- Une fois votre enfant récupéré, mettre les sur-chaussures dans la poubelle prévue à cet effet,
- Se désinfecter les mains avec la solution hydroalcoolique à disposition avant de sortir de l'établissement.

14 - INFORMATION.

Chaque représentant légal qui inscrit son enfant à l'un des services périscolaires est réputé avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.

Je soussigné(e) Mr/Mme

.....
.....

Représentant légal de l'enfant

.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires.

Le À

Signature du représentant légal avec Nom, Prénom et mention « Lu et Approuvé » manuscrite :